



COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 - 17

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

Pour la révision du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 22 avril 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations du 29 juin 2023 et du 21 novembre 2024 relatant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 27 février 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;

Pour la modification du périmètre délimité des abords :

- Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30, L 621-31, L 621-32 et R 621-92 et suivants ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relative aux tracés du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-d'Aussiat en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la modification du périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
 - Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 25 novembre 2024 arrêtant le projet et confiant à la commune de Saint-Didier-d'Aussiat le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000046/69 du 25 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat portée par la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat pour une durée de 31 jours du mardi 10 juin 2025 à 10h00 au jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à 16h00.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, située au 12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT.

La personne responsable du PLU, du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU de Saint-Didier-d'Aussiat (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet de révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Projet du nouveau périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier d'Aussiat (12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT) ;
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com. Les contributions transmises par courriels seront intégrées dans les meilleurs délais sur les registres papiers et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

1^{ère} permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00

2^{ème} permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00

3^{ème} permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

4^{ème} permanence : jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivés.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire enquêteur.

Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à SAINT DIDIER D'AUSSIAT, le 20/05/2025

Le Maire, Catherine PICARD



